



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/434  
19 juillet 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**348ème séance plénière**

PC Journal No 348, point 13 de l'ordre du jour

**DECISION No 434**  
**DECISION SUR LE PROJET DE BUDGET ADDITIONNEL POUR LE**  
**RESEAU DE COMMUNICATION DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 399 du 14 décembre 2000 sur le budget unifié de l'an 2001,

Rappelant aussi la Décision No 3/01 du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité en date du 20 juin 2001 sur les procédures de sauvegarde aux fins d'exploitation du réseau de communication de l'OSCE,

Prenant note du document sur le projet de budget additionnel pour le réseau de communication de l'OSCE établi par le Secrétariat conformément à la Décision FSC.DEC/3/01,

- Approuve pour le réseau de communication de l'OSCE un budget additionnel d'un montant de 350 000 EUR qui sera exécuté conformément à la proposition diffusée par le Secrétaire général le 10 juillet 2001 (PC.IFC/74/01).

PC.DEC/434  
19 juillet 2001  
Pièce complémentaire

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

## **DECLARATION DU PRESIDENT**

Selon la Présidence, il ressort des délibérations du Comité financier informel que le Secrétariat a donné aux Etats participants l'assurance qu'il serait possible de trouver les fonds nécessaires pour cette activité dans les limites des ressources disponibles et qu'il faudrait trouver ces fonds avant la mise en recouvrement finale pour cette année. S'il est impossible de dégager les fonds nécessaires, il est entendu, pour les Etats participants, que cette activité ne fera l'objet d'un avis de recouvrement qu'à la fin du mois de décembre 2001, c'est-à-dire au moment de la mise en recouvrement finale pour l'exercice 2001 et après que le Secrétaire général aura donné au Comité financier informel des informations à ce sujet.

La présente déclaration sera jointe au journal de ce jour.